



Ville d'Enghien-les-Bains

VAL D'OISE

Cité Thermale

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-19-12

Séance du 6 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 19h08, le Conseil municipal de la Ville d'ENGHIEN-LES-BAINS, dûment convoqué, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe SUEUR, Maire, 1^{er} Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Date de convocation :	6 octobre 2022
Fin du Conseil :	20h35

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe SUEUR, Maire, Marc ANTAO, 1^{er} Adjoint, Sophie MERCHAT, Benjamin CHKROUN, Véronique FERIEU, Marie-Christine FAUVEAU, Georges JOLY, Adjoint au Maire, Laurent GUEDJ, Linda LAVOIX, Samuel ELONG NDAME, Laurence ROBBE, Eric BASSOT, Dominique RIPOLL, Paul AÏSS, Gisela BRARD, Pathé SEGNANE, Roland MANGERET, Mélodie DUQUENOY-DARTIS (arrivée à 20h11), Véronique DURK, Clément MOUSSY, David BUFFAULT, Dominique CHARLET, Sophie MALEY (arrivée à 19h14), Conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRESENTÉS :

Sylvie NOACHOVITCH donne pouvoir à Eric BASSOT
Patrice MANFREDI donne pouvoir à Marc ANTAO
Albert KALADJIAN donne pouvoir à Pathé SEGNANE
Julia DELESCHAUD-RENAULT donne pouvoir à Véronique FERIEU
Aurélie MARTINEZ donne pouvoir à Sophie MERCHAT
Yaël SOUSSAN donne pouvoir à Laurence ROBBE
Maxime DURIER donne pouvoir à M Le Maire
Anne-Estelle LHOTE donne pouvoir à Dominique CHARLET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES :

Grégoire PENAIRE
Pauline BIDAUD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Linda LAVOIX

oooooooooooooooooooo

OBJET : Octroi de la garantie des emprunts souscrits par I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'opération de réhabilitation sise 6 rue de Puisaye, à Enghien-les-Bains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et L. 2252-2 et L. 2254-1,

Vu le Code Civil, notamment son article 2298,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 301-1, L. 301-2, L. 301-4, L. 302-7, et ses articles R. 302-20 à R. 302-24,

Vu le courrier d'engagement de la ville d'Enghien-les-Bains, en date du 18 novembre 2021, à garantir les emprunts contractés par le bailleur social I3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) dans le cadre de la réhabilitation de l'immeuble sis 6 rue de Puisaye, composé de 24 logements locatifs sociaux,

Vu le contrat de prêt N° 135310 ci-annexé, signé entre IMMOBILIERE 3F, ci-après dénommée l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), demeuré ci-annexé,

Vu l'avis favorable des membres de la commission finances, patrimoine et travaux réunis le 29 septembre 2022,

Précisant qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, le bailleur social I3F s'engage à rendre la commune d'Enghien-les-Bains attributaire de 5 logements,

Considérant qu'en application des dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, les communes doivent par leur intervention en matière foncière, par les actions ou opérations d'aménagement qu'elles conduisent ou autorisent en application de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, permettre la réalisation des logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers,

Considérant qu'au regard de ce qui précède, il s'avère opportun d'octroyer au bailleur social I3F le principe d'une garantie des emprunts restant à souscrire auprès de la CDC,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 212 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135310 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 212 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DECLARE qu'en contrepartie de l'octroi de la garantie des emprunts, le bailleur social I3F s'engage à rendre la commune d'Enghien-les-Bains attributaire de 5 logements au sein de l'opération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Certifiée exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en sous-préfecture
et de la publication le

11 OCT. 2022

Pour le Maire, par délégation
Le Directeur Général des Services

Laurent GUIDI

**Le Maire
1^{er} Vice-président
du Conseil départemental du Val d'Oise**

Philippe SUEUR
Philippe SUEUR *



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Publié sur le Site Internet de la Ville le : **12 OCT. 2022**

